

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| Numéro | CFVU/2024-07-09/07 |
| Date d'affichage | 20/09/2024 |
| Date de mise en ligne | 20/09/2024 |
| Date de transmission au Recteur | 20/09/2024 |

**Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

Délibération du 9 juillet 2024 portant approbation des amendements des règlements de contrôle des connaissances 2024-2025 des licences, mentions « arts plastiques » et « cinéma » de l'école des arts de la Sorbonne (EAS), « géographie et aménagement » de l'UFR 08 – Géographie, « gestion » de l'école de management de la Sorbonne (EMS) et « droit » de l'école de droit de la Sorbonne (EDS)

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-6, L. 712-6-1, L. 612-5 et L. 612-6-1 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les amendements des règlements de contrôle des connaissances 2024-2025 des licences, mentions « arts plastiques » et « cinéma » de l'école des arts de la Sorbonne (EAS), « géographie et aménagement » de l'UFR 08 – Géographie, « gestion » de l'école de management de la Sorbonne et « droit » de l'école de droit de la Sorbonne ci-après annexés.

| Délibération CFVU/2024-04-23/07 | |
|---|----|
| Nombre de membres en exercice (pour rappel) | 40 |
| Nombre de membres présents ou représentés | 22 |
| Nombre de refus de prendre part au vote | 0 |
| Nombre de pour | 15 |
| Nombre de contre | 6 |
| Nombre d'abstentions | 1 |

Paris, le 3 septembre 2024

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

ANNEXE

1. Les règlements de contrôle des connaissances des licences mention « arts plastiques », mention « cinéma », mention « géographie et aménagement » et mention « gestion » sont ainsi modifiés :

Après le V-4, il est ajouté un alinéa V-5 ainsi rédigé : « Trois inscriptions consécutives en L1/L2 et cinq inscriptions consécutives sur l'ensemble de la licence sont de droit. Au-delà, toute inscription consécutive supplémentaire est soumise à une décision du jury. ».

2. Le règlement de contrôle des connaissances de la licence mention « droit » est ainsi modifié :

Après le V-5, il est ajouté un alinéa V-6 ainsi rédigé : « Trois inscriptions consécutives en L1/L2 et cinq inscriptions consécutives sur l'ensemble de la licence sont de droit. Au-delà, toute inscription consécutive supplémentaire est soumise à une décision du jury. ».